

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	Règlement 500 du 9 octobre 2012
Paroisse de Saint-Hilarion	Règlement 387 du 12 novembre 2012
Paroisse de Saint-Urbain	Règlement 262 du 5 novembre 2012

ATTENDU QUE les conditions d'adhésion prévues à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme de ces règlements a été transmise au ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a été avisé et consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les règlements suivants joints à la recommandation ministérielle et portant sur l'adhésion de chacune de ces municipalités à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré soient approuvés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix	Règlement 138-12 du 10 octobre 2012
Ville de Baie-Saint-Paul	Règlement R554-2012 du 9 octobre 2012
Municipalité des Éboulements	Règlement 145-12 du 5 novembre 2012
Municipalité de L'Isle-aux-Coudres	Règlement 2012-16 du 9 octobre 2012
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	Règlement 500 du 9 octobre 2012
Paroisse de Saint-Hilarion	Règlement 387 du 12 novembre 2012
Paroisse de Saint-Urbain	Règlement 262 du 5 novembre 2012

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59496

Gouvernement du Québec

Décret 438-2013, 24 avril 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice qui se tiendra le 24 avril 2013

ATTENDU QUE se tiendra à Ottawa (Ontario), le 24 avril 2013, la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice, du ministre de la Sécurité publique et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la sous-ministre de la Justice, madame Nathalie G. Drouin, dirige la délégation québécoise lors de la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice qui se tiendra le 24 avril 2013;

Que la délégation, outre la sous-ministre de la Justice, soit composée de :

— Maître Joanne Marceau, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Justice

— Madame Véronyck Fontaine, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique

— Monsieur Marc-André Ross, conseiller politique, cabinet du ministre de la Justice

— Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59497